

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le comité syndical, s'est réuni à la salle de l'Agora de Bonneville sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 13 mai, sous la Présidence de la doyenne d'âge Mireille MARTEL puis sous la Présidence d'Aline WATT-CHEVALLIER dès son élection en tant que Présidente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (55) : Viale P., Croz P., Baud M., Martel M., Favre-Bonvin H., Missillier M., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Cathand P., Dunand B., Vannson C., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ravailier J., Valli S., Watt-Chevallier A., Maistre M., Temil JL., Pery C., Tronchet L., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Tritant Q., Moccand-Jacquet E., Bouvier V., Roux M., Giacherio L., Coudurier C., Blanc J., Barbier D., Javogues S., Vinardi B., Mayoraz R. Bron I., Buchaca J., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Viguier M., Julienne M., Hamoneau V., Chardon P., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Mouchet C., Servage D., Tereins N., Maire D., Limam C..

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Hassan J. donne pouvoir à Watt-Chevallier A..

Délégués titulaires excusés (9) : Corrot L., Nègre P., Vinet P., Corbet N., Defrenne Y., Gyselinck F., Van Cortenbosch R., Dumont L., Desbiolles L..

Délégués présents sans voix délibérative (8) : Bottollier-Lemallaz L., Provost P., Massarotti Y., Trubert N., Margolliet S., Calvet M., Bernard J., Chappel N..

Jean-Louis TEMIL est désigné secrétaire de séance.

D2026-03-04 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election des vice-présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-2, L5211-10, L2122-7, et L2122-7-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-03-03 relative à la fixation du nombre de vice-présidents pour le SM3A à 11 vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que l'ordre d'élection des vice-présidents détermine leur rang dans l'ordre du tableau ;

Considérant qu'ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne à cet effet, le premier vice-président peut être amené à suppléer le président dans l'exercice de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement temporaire de celui-ci, pour les affaires ne pouvant attendre son retour ; qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier vice-président, cette suppléance s'exerce dans l'ordre du tableau ;

Considérant par ailleurs que des délégations spécifiques pourront être confiées aux vice-présidents par arrêté du président ;

Le comité syndical :

Article 1 : Proclame et déclare installés :

- CATHELINÉAU Cyril - 1^{er} vice-président
- VANNSON Chantal - 2^{ème} vice-présidente
- DUNAND Basile - 3^{ème} vice-président
- COMBETTE Jean - 4^{ème} vice-président
- DESBIOLLES Laurent - 5^{ème} vice-président
- GERVOIS Sonia - 6^{ème} vice-présidente
- BOUVIER Valérie - 7^{ème} vice-présidente
- VIALE Patrick - 8^{ème} vice-président
- LIMAM Chadia - 9^{ème} vice-présidente
- FAVRE-BONVIN Hélène - 10^{ème} vice-présidente
- JAVOGUES Sébastien - 11^{ème} vice-président

Secrétaire de séance,
TEMIL Jean-Louis



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.